ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1676

présenté par
Mme de Vaucouleurs, M. Berta, Mme Elimas, M. Fuchs, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Garcia, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Waserman

---

ARTICLE 4

Après l'alinéa 37, insérer l'alinéa suivant :

« *aa)* Au premier alinéa, les mots : « père et mère » sont remplacés par les mots : « parents de l'enfant » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'article 371-1 du Code Civil qui mentionne que l'autorité parentale appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant, il est proposé d'adopter la même dénomination, l'article 372 faisant lui aussi référence à l'autorité parentale.